
Adoption du décret sur les pensions aux gens de lettres, savants et artistes, lors de la séance du 31 juillet 1790

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Adoption du décret sur les pensions aux gens de lettres, savants et artistes, lors de la séance du 31 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 août 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7758_t1_0446_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

les branches de la physique et de l'histoire naturelle les lumières de la raison et de l'expérience; les artistes qui immortalisent les grands hommes en s'immortalisant eux-mêmes, qui transmettent à la postérité le souvenir des grandes actions ou des grandes vertus, et qui engagent à suivre de grands modèles, par l'espoir d'une grande récompense; les hommes qui perfectionnent l'art de guérir, qui consacrent leurs veilles au soulagement de l'humanité souffrante? On veut que de tels hommes présentent aux départements *leurs mémoires de dépenses!* La mesquinerie de cette idée vous a frappés. Peignez-vous, je vous supplie, l'abbé Mably, l'abbé Raynal, Montesquieu, Rousseau, Pingré, Poivre, La Peyrouse, Buffon, Morveau, Bailly, Lalande, Petit, Louis, Le Brun, Girardon, Pajoux, etc., etc., apportant leur mémoire de dépense. Par malheur, de tels hommes sont rares, et cela est une preuve de plus que la proposition qu'on vous fait est une parcimonie honteuse. Encouragez les lettres et les sciences; elles enrichissent l'Etat; elles rendent l'Europe tributaire d'une nation industrieuse et active; elles éclairent le peuple; elles le préservent du plus grand des dangers, l'ignorance de ses droits. Je demande donc que l'on rejette l'amendement de M. Martineau, et qu'on aille aux voix sur l'article du comité.

M. Martineau. On parle d'une nation généreuse, et on oublie combien elle est obérée; craignez-vous de manquer de savants? c'est des agriculteurs dont vous avez besoin; réservez pour eux des récompenses.

M. Camus. Ce serait faire une injure aux sciences que d'interdire aux savants le droit de parvenir au *maximum* des pensions, décrétée par l'Assemblée nationale.

M. Fréteau. Il est absolument important d'encourager les sciences; nous manquons de connaissances élémentaires en hydraulique, surtout dans l'application de cette science à la fertilisation de nos villes. Il n'y a pas un seul état où l'on ait osé sacrifier 200,000 écus pour faire des découvertes de ce genre. Je pense que les articles proposés par le comité doivent être adoptés sans aucun changement.

M. le Président met successivement aux voix les six articles du projet de décret.

Ils sont adoptés sans modification.

M. Chasset se présente à la tribune pour proposer quelques articles sur le traitement du clergé actuel.

M. de Montmorency. L'organisation de l'armée est d'un intérêt trop instant, pour l'abandonner aussitôt après l'avoir commencé. Je demande donc qu'on passe sur-le-champ à la discussion sur l'organisation militaire.

Cette motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée ajourne à mardi soir d'autres articles additionnels sur les pensions.

M. Enjubault, rapporteur du comité des domaines, demande, au nom des comités réunis des finances, des impositions et des domaines, à faire un rapport sur les apanages.

L'Assemblée, pour gagner du temps, ordonne l'impression et la distribution du rapport et ajourne la discussion à vendredi prochain. (*Voy. ce rapport annexé à la séance de ce jour.*)

On passe à la discussion du projet de décret présenté par le comité militaire sur l'organisation de l'armée.

M. de Custine. L'Assemblée ne peut porter de décret, sans qu'auparavant le ministre ait répondu aux objections qu'on a faites à son plan.

M. de Noailles, après avoir donné quelques développements, résume ainsi son opinion : — Je crois que l'armée active doit être de 152,000 hommes; que des proportions entre les différentes armes sont convenables; qu'il peut être très utile d'avoir des auxiliaires, mais qu'ils doivent être au moins un mois sous les drapeaux, et désignés pour certains régiments; que, sans cela, leur admission est inutile ou dangereuse; que le mode de leur rassemblement doit être réglé avec celui des gardes nationales; j'ajoute que les circonstances nous obligent d'achever le travail sur l'armée, et que, pour le rendre utile, il faut imprimer sur-le-champ le décret sur l'avancement, celui sur la discipline et sur les tribunaux militaires. Je demande que l'on décrète les deux premiers articles qui sont présentés à l'Assemblée nationale, parce qu'ils n'entraînent aucune difficulté, en se réservant de prononcer définitivement sur l'armée auxiliaire.

M. Alexandre de Lameth, rapporteur, lit une nouvelle rédaction des deux premiers articles. Ils sont décrétés en ces termes :

« Art. 1^{er}. L'armée active, pour l'année 1791, sera composée, en officiers, sous-officiers et soldats, de 150 à 154,000 hommes.

« Art. 2. L'armée active sera divisée dans les différentes armes, en comprenant les officiers et sous-officiers, savoir, pour l'infanterie, de cent dix à cent douze mille hommes; pour la cavalerie, de trente et un mille cinq cents hommes; pour le génie et l'artillerie, de dix mille cinq cents hommes.

M. Alexandre de Lameth, rapporteur. Pour ne rien préjuger sur les articles 3, 4, 5 et 6 du projet de décret du comité, nous vous proposons de passer immédiatement à l'article 9 et aux dispositions qui concernent l'infanterie suisse.

(Cet ordre de discussion est adopté.)

M. de Noailles. Je propose de dire dans l'article 9 : « L'infanterie suisse, restant sur le même pied, les régiments seront de 973 hommes, formant deux bataillons; chaque régiment sera commandé par un colonel, un lieutenant-colonel, un major. »

M. Bureaux de Pusy. Le Corps législatif doit-il se mêler de la partie purement mécanique de l'organisation de l'armée? Je ne le pense pas. Pendant longtemps le comité ne l'a point pensé lui-même, et si j'ai quelque tort, c'est d'avoir prolongé une erreur que j'ai d'abord partagée avec lui, et je trouve mon excuse dans les décrets mêmes de l'Assemblée nationale. Lorsqu'au mois de février dernier, elle a demandé au roi un plan d'organisation de l'armée, pour mettre le Corps législatif en état de délibérer et de statuer sur les objets qui étaient de sa compétence, elle reconnaissait donc que tous les points de cette organisation n'étaient pas de sa compétence. Dans l'hypothèse contraire, il faudrait supposer que l'Assemblée nationale a rendu un décret constitutionnel en des termes louches, équivoques et susceptibles d'une interprétation arbitraire. Mais